

### *Mise en garde*

*Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.*

*Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.*

---



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 4 avril 2016 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

#### **PRÉSENCES :**

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement  
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

#### **AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement  
Me Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des services  
administratifs et du greffe  
Monsieur Daniel Lafond, Directeur Développement du Territoire et Études  
Techniques  
Madame Diane Martel, Directrice des Travaux publics  
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture, sports, loisirs et  
développement social  
Madame Nataliya Horokhovska

\_\_\_\_\_

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à ...

\_\_\_\_\_

**CA16 26 0081**

#### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2016, tel que livré aux membres du conseil, avec l'ajout de l'objet 30.05, intitulé tel que suit :

«Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » pour le projet d'aménagement d'une piste de danse au parc Lafond ».

Adoptée à l'unanimité.

10.01

---

**CA16 26 0082**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

**10 - Période d'information des conseillers**

---

**10 - Période de questions du public**

---

**CA16 26 0083**

**Motion pour un meilleur service aux citoyens en matière de lutte à l'insalubrité**

Attendu que la propreté du domaine public est un des services fondamentaux aux citoyens que doit livrer l'arrondissement;

Attendu que chaque année une carte des points chauds d'insalubrité est produite par les services de l'arrondissement;

Attendu les difficultés de transition que l'arrondissement a connues quant aux nouveaux contrats de collectes cette année ;

Attendu qu'un outil plus performant aurait permis une transition dans les contrats de collectes plus efficace et un meilleur service aux citoyens ;

Attendu que les problèmes d'insalubrité sont récurrents et que des opérations rapides permettent souvent d'en limiter l'étendue et la durée;

Attendu que l'arrondissement peut compter sur la présence d'un inspecteur à la propreté;

Attendu que pour optimiser les opérations, il est souhaitable de caractériser et de localiser les différents types de problèmes d'insalubrité, que ce soit, par exemple, les dépôts sauvages, les poubelles publiques qui débordent, les citoyens qui ne respectent pas les jours des collectes ou encore les problèmes avec les collectes elles-mêmes, qu'elles soient faites en régie ou au privé;

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De mandater les services de l'arrondissement pour qu'ils mettent en place un outil public de géolocalisation et de caractérisation des demandes en matière d'insalubrité pour assurer un meilleur service aux citoyens.

---

Un débat s'engage.

---

#### EN AMENDEMENT

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Guillaume Lavoie

De proposer une nouvelle version de la motion qui se lit comme suit :

« Attendu que la propreté du domaine public est un des services fondamentaux aux citoyens que doit livrer l'arrondissement ;

Attendu que chaque année une carte des points chauds d'insalubrité est produite par les services de l'arrondissement ;

Attendu que les problèmes d'insalubrité sont récurrents et que des opérations rapides permettent souvent d'en limiter l'étendue et la durée ;

Attendu que l'arrondissement peut compter sur la présence d'un inspecteur à la propreté ;

Attendu que pour optimiser les opérations, il est souhaitable de caractériser et de localiser les différents types de problèmes d'insalubrité, que ce soit, par exemple, les dépôts sauvages, les poubelles publiques qui débordent, les citoyens qui ne respectent pas les jours des collectes ou encore les problèmes avec les collectes elles-mêmes, qu'elles soient faites en régie ou au privé ;

De mandater les services de l'arrondissement de transmettre une demande officielle au Bureau de la Ville intelligente afin qu'il mette en place un outil public de géolocalisation et de caractérisation des demandes en matière d'insalubrité pour assurer un meilleur service aux citoyens.»

---

Un débat s'engage.

---

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

---

**CA16 26 0084**

**Prolongation du contrat accordé à « Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. » pour les services d'entretien, d'accessoire et de fourniture de pièces pour tracteurs de marque John Deere, du 7**

**mai 2016 au 6 mai 2017 ou jusqu'à concurrence de 75 144,79 \$ taxes incluses - Autorisation d'une dépense de 1 144,00 \$ correspondant à l'ajustement du montant du contrat initial selon l'indice des prix à la consommation - Appel d'offres public numéro 15-14282/RPPS15-04031-OP (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De confirmer la prolongation du contrat accordé à « Centre agricole JLD (Lavaltrac) inc. », adopté par la résolution CA15 260117, pour les services d'entretien, d'accessoire et de fourniture de pièces pour tracteurs de marque John Deere, pour la période s'échelonnant du 7 mai 2016 au 6 mai 2017 ou jusqu'à concurrence de 75 144,79 \$ taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 1 144,00 \$, correspondant à l'ajustement du montant du contrat initial no.15-14282, selon l'indice des prix à la consommation.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1160081004

---

#### **CA16 26 0085**

**Autorisation d'une dépense maximale de 172 248,65 \$, taxes incluses - Prolongation du contrat accordé à « Les Constructions Cordella Canada Ltée », pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une durée de sept (7) mois pour l'année 2016 - Appel d'offres public numéro 15-14322/RPPS15-04035-OP (8 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 172 248,65 \$ taxes incluses - Prolongation d'un contrat au même montant à "Les Constructions Cordella Canada Ltée", pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour une durée de sept (7) mois pour l'année 2016 - Appel d'offres public numéro RPPS15-04035-OP, AO 15-14322 (8 soumissionnaires)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1166295001

---

#### **CA16 26 0086**

**Autorisation d'une dépense de 592 890,54 \$ taxes incluses et octroi d'un contrat au même montant à « Globocam (Montréal) inc. » pour la fourniture de quatre (4) châssis-cabine de classe 293 (benne basculante) de marque Freightliner, M2-106, année 2017 - Entente d'approvisionnement numéro 706217 (CG110450) - Appel d'offres public numéro 11-11751 (3 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 592 890,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture de quatre (4) châssis-cabine de classe 293 (benne basculante) de marque Freightliner, M2-106, année 2017;

D'octroyer le contrat à cette fin, au même montant, à « Globocam (Montréal) inc. » selon les termes de l'entente d'approvisionnement numéro 706217 (CG110450) (Appel d'offres 11-11751) (3 soumissionnaires).

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1160081005

---

#### **CA16 26 0087**

**Autorisation d'une dépense de 280 911,61 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « PNA Partnership (Potters Canada) », seul soumissionnaire, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre, pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601, du ministère des Transports du Québec, pour une durée de trois (3) ans - Appel d'offres public numéro 16-14986/RPPV16-03018-OP (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 280 911,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de microbilles de verre pour la peinture du marquage routier, conforme à la norme 14601 du Ministère des transports, pour une période de trois (3) ans, le cas échéant;

D'accorder à « PNA Partnership (Potters Canada)» le contrat à cette fin, pour un montant total de 280 911,61 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (Appel d'offres 16-14986);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1164646003

---

#### **CA16 26 0088**

**Autorisation d'une dépense de 100 660,61 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Trafic Innovation inc. », seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison de délinéateurs flexibles de signalisation - Appel d'offres public numéro 16-14958/RPPV16-03017-OP (2 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 100 660,61 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de délinéateurs flexibles de signalisation, le cas échéant;

D'accorder le contrat à cette fin à « Trafic Innovation inc. », pour un montant total de 100 660,61 \$, taxes

incluses conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (Appel d'offres numéro 16-14958);

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1164646004

---

#### CA16 26 0089

**Autorisation d'une dépense totale de 615 216 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 549 300 \$, taxes incluses, à « Constructions Rocart inc. » pour la réalisation de travaux de réfection partielle de toiture et divers travaux au Centre Père-Marquette, situé au 1600, rue Drucourt - Appel d'offres public numéro RPPA15-07060-OP (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 615 216,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle de toiture et divers travaux au Centre Père-Marquette, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à « Constructions Rocart inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 549 300,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA15-07060-OP;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

---

Un débat s'engage.

---

#### EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Érika Duchesne

De remplacer les mots « dépense totale de 615 216 \$ » par « dépense totale de 549 300 \$ ».

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller François Limoges demande le vote sur l'amendement.

#### VOTE

Votent en faveur: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

Votent contre: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ.

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE TELLE QUELLE, À L'UNANIMITÉ.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1161035002

---

**CA16 26 0090**

**Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Baseball Québec Région Montréal inc. » se terminant le 30 septembre 2016 et octroi, à même le budget de fonctionnement, d'une contribution financière de 4 022 \$ pour soutenir la réalisation des Championnats régionaux de baseball pour l'année 2016**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver un protocole d'entente avec l'organisme « Baseball Québec Région Montréal inc. » se terminant le 30 septembre 2016 et établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'octroyer une contribution financière de 4 022 \$ afin de supporter la réalisation des Championnats régionaux de baseball 2016, à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1167050001

---

**CA16 26 0091**

**Octroi d'une contribution financière évaluée à 13 004 \$ à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme de gratuité des coûts de location de l'aréna Étienne-Desmarteau pour sa Foire du livre annuelle qui se déroulera du 30 avril au 8 mai 2016**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité pour l'utilisation des locaux pour sa Foire du livre annuelle qui se déroulera du 30 avril au 8 mai 2016, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 13 004 \$).

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1166600001

---

**CA16 26 0092**

**Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « MonLoyer.quebec » pour le développement d'une application Web sur les données relatives au logement à Montréal - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'obtention d'un budget prévisionnel quant à l'utilisation par l'organisme des sommes versées par la Ville et d'un rapport d'activité à la fin du projet;

D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « MonLoyer.quebec » pour le développement d'une application Web sur les données relatives au logement à Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

---

Un débat s'engage.

---

**EN AMENDEMENT**

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Érika Duchesne

De modifier le second paragraphe de la proposition comme suit :

« D'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « MonLoyer.quebec » pour le développement d'une application Web sur les données relatives au logement à Montréal. D'octroyer 1 000 \$ aujourd'hui et de remettre 4 000 \$ lorsque seront déposés à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social les lettres patentes de l'organisme à but non lucratif ainsi que le budget prévisionnel du projet. »

---

Un débat s'engage.

---

Le maire François William Croteau demande le vote sur l'amendement.

**VOTE**

Votent en faveur: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

Votent contre: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

**L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ.**

Le conseiller Guillaume Lavoie demande le vote sur la proposition principale.

**VOTE**

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges, Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

Adoptée à l'unanimité.



**CA16 26 0093**

**Autorisation d'une dépense maximale de 97 981,70 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de services professionnels au même montant à «Atelier Civiliti inc.» pour la conception, la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux en vue de l'aménagement de la place du 375e - Approbation d'un projet de convention à cette fin et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers - Appel d'offres public RPPS16-02011-OP (7 soumissionnaires)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 97 981,70 \$, taxes incluses, pour la conception, la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux en vue de l'aménagement de la place du 375<sup>e</sup> dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser un virement au même montant du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'accorder un contrat à cette fin à « Atelier Civiliti inc. », soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, au prix de sa soumission, soit 97 981,70 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS16-02011-OP.

D'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller Marc-André Gadoury demande le vote sur la proposition.

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges, Érika Duchesne

Votent contre: Marc-André Gadoury

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Adoptée à la majorité.

20.10 1160963007

---

**CA16 26 0094**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 février 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 29 février 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 29 février 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1er au 29 février 2016 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1160284009

---

#### **CA16 26 0095**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 650 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives à la décontamination des sols dans le cadre du projet d'aménagement de jeux d'eau et du chalet du parc Père-Marquette**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 650 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives à la décontamination des sols dans le cadre du projet d'aménagement de jeux d'eau et de réfection du chalet du parc Père-Marquette.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1160284010

---

#### **CA16 26 0096**

**Autorisation d'une dépense de 157 441,13 \$ pour l'enfouissement du réseau de distribution des compagnies « Cogeco », « Vidéotron » et « Bell », sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph Est**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 157 441,13 \$ pour l'enfouissement du réseau de distribution des compagnies « Cogeco », « Vidéotron » et « Bell », sur la rue Molson, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph Est.

D'imputer cette dépense, conformément à l'information financière inscrite au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1160963016

**CA16 26 0097**

**Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus en gestion affecté - divers pour un montant de 170 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives à la valorisation du bois de frêne et à l'animation du domaine public**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, au montant de 170 000 \$, afin d'imputer des dépenses relatives à ses projets de valorisation du bois de frêne et d'animation du domaine public.

---

Un débat s'engage.

---

**EN AMENDEMENT**

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Érika Duchesne

Que la proposition soit scindée en deux parties aux fins d'études.

---

Un débat s'engage.

---

**L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

La proposition amendée (partie I) se lit comme suit :

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 100 000 \$, afin d'imputer des dépenses relatives à des projets de valorisation du bois de frêne.

**LA PARTIE I DE LA PROPOSITION AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

La proposition amendée (partie II) se lit comme suit :

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, au montant de 70 000 \$, afin d'imputer des dépenses relatives à des projets d'animation du domaine public.

Le conseiller Marc-André Gadoury demande le vote sur la partie II de la proposition amendée.

**VOTE**

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

**LA PARTIE II DE LA PROPOSITION AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

**LA PROPOSITION AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

Adoptée à la majorité.

30.04 1160284007

---

#### **CA16 26 0098**

**Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » pour le projet d'aménagement d'une piste de danse au parc Lafond**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle — Montréal 2016-2018 » pour le projet d'aménagement d'une piste de danse extérieure, qui sera située au parc Lafond, au bénéfice des personnes aînées;

D'engager l'arrondissement à payer sa part des coûts non admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

D'autoriser la directrice d'arrondissement, madame Josée Bédard, à signer tout engagement relatif à ladite demande d'aide financière.

---

Un débat s'engage.

---

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1163653001

---

#### **CA16 26 0099**

**Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : « Foire culinaire », « Activité d'athlétisme de l'école Évangéline », « Activité d'athlétisme du Collège Ville-Marie », « Activité d'athlétisme SLAB », « Défi triple jeu 2016 », « Les petites foulées », « La marche rouge blanc et vous », « Voix publique sur la Plaza », « Fête de la famille à Rosemont », « Marché de nuit du Mile-Ex », « Activité d'athlétisme du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie », « Classique rustique des Pélicans », « Journée d'ouverture de saison - Baseball Rosemont », « Course pour les femmes-Montréal-Pharmaprix-Aimez. Vous. », « Fête de fin d'année », « Fête de la famille », « Fiat Break Out », « Ciné-parc Dante », « Cinéma sous les étoiles », « Marche pour la SLA »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'amender l'ordonnance 2016-26-008, adoptée le 7 mars 2016, dans le cadre des promotions commerciales « Atmosph'Air sur la Plaza » et « Vente trottoir de la rentrée », pour permettre l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, pour la période du 13 juin au 26 août 2016 inclusivement;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance 2016-26-009 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à

l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2016-26-010 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2016-26-011 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521), l'ordonnance 2016-26-012 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1166762002

---

#### **CA16 26 0100**

##### **Édiction d'une ordonnance - Stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage - Relocalisation d'une zone située à moins de 5 m d'une intersection**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer, sur l'avenue Mozart Est, entre la rue Alma et l'avenue Henri-Julien, côté nord, la réglementation de stationnement interdit de 9 h 30 à 10 h 30, les mercredis, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre, sur une distance de 4 m, à environ 19 m à l'ouest de l'avenue Henri-Julien;

De retirer, sur l'avenue Mozart Est, entre la rue Alma et l'avenue Henri-Julien, côté nord, une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, sur une distance de 12 m, immédiatement à l'ouest de l'avenue Henri-Julien;

D'installer, sur l'avenue Mozart Est, entre la rue Alma et l'avenue Henri-Julien, côté nord, une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, sur une distance de 12 m, à environ 9,2 m à l'ouest de l'avenue Henri-Julien;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance 2016-26-13, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1161316001

---

#### **CA16 26 0101**

##### **Édiction d'une ordonnance - Projet pilote « triporteur commercial »**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre du projet pilote « triporteur commercial », du 5 avril au 1<sup>er</sup> novembre 2016 inclusivement, dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement.

a) la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance 2016-26-014, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

---

Un débat s'engage.

---

EN AMENDEMENT I

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Érika Duchesne

De présenter une proposition amendée tel que suit :

D'autoriser, dans le cadre du projet pilote « triporteur commercial », du 5 avril au 1<sup>er</sup> novembre 2016 inclusivement, sur les sites suivants: parc Beaubien, le parc Père-Marquette et le parc Maisonneuve, la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public.  
Et qu'en aucun cas, l'exploitant d'un triporteur ne pourra vendre ses produits à moins de 200 mètres d'un établissement exploitant comme usage principal la vente de produits similaires à ceux des triporteurs.

---

Un débat s'engage.

---

Le maire François William Croteau demande le vote sur l'amendement.

VOTE

Votent en faveur: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

Votent contre: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

L'AMENDEMENT I EST REJETÉ À LA MAJORITÉ.

EN AMENDEMENT II

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

D'ajouter, après les mots « les parcs, places publiques et ruelles », les mots « excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme ».

L'AMENDEMENT II EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le conseiller Marc-André Gadoury demande le vote sur la proposition amendée.

VOTE

Votent en faveur: François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

Votent contre: Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA16 26 0102**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les promotions commerciales » (RCA-128)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement sur les promotions commerciales » (RCA-128) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement sur les promotions commerciales* » (RCA-128), tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1167169001

---

**CA16 26 0104**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) » (RCA-1-9) - Dispositions visant certaines règles de fonctionnement des séances du conseil d'arrondissement**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) » (RCA-1-9) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-1) » (RCA-1-9) - Dispositions visant certaines règles de fonctionnement des séances du conseil d'arrondissement.*

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1167169002

---

**CA16 26 0105**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) » (01-279-44), afin d'assurer notamment la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) » (01-279-44), a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 avril 2016 au regard du projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) » (01-279-44), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter le « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) » (01-279-44), tel que rédigé, afin d'assurer notamment la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).*

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1150963062

---

**CA16 26 0106**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 7 étages situé au 5300, rue Molson en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :



1. D'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel de 2 étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur maximale de 7 étages et de 28 m comportant 149 logements et des unités de stationnement intérieures sous le rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5300, rue Molson (lot 3 361 750). À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 9, et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite et à l'usage.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° une garantie monétaire correspondant à 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

2° un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu doit être fourni lors de la demande de permis de construction du projet. Le plan d'aménagement paysager devra indiquer la localisation, le nombre, les essences et les dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain;

3° le taux d'implantation maximal est de 65 %;

4° la densité maximale est de 2,5;

5° la hauteur maximale est de 7 étages et 28 m;

6° la superficie de l'usage « épicerie » ne doit pas excéder 3 000 m<sup>2</sup>;

7° les marges arrière et latérales minimales sont de 5,5 m. La marge côté ruelle est calculée à partir de la limite de la propriété;

8° aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;

9° l'accès à l'aire de stationnement s'effectue par la ruelle;

10° l'espace de chargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;

11° aux fins des dispositions sur les enseignes du *Règlement d'urbanisme* (01-279), la catégorie d'usage principal est C.2;

12° aucune enseigne au sol n'est autorisée;

13° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

14° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent :

a) l'aménagement des toits doit être conçu avec le même soin que l'aménagement d'une façade. À cet égard, le verdissement des toits est encouragé;

b) l'expression architecturale du rez-de-chaussée du bâtiment en front de la rue Molson doit comporter de larges vitrines;

c) le traitement architectural du rez-de-chaussée en front de la rue Molson doit contribuer à l'animation de la rue avec des hauteurs d'espace intérieur et des niveaux de plancher compatibles avec la fonction commerciale et sa hauteur doit être plus importante que celle des étages supérieurs;

d) la façade du bâtiment en front de la ruelle doit être traitée comme une façade principale;

e) un choix de matériaux de couleurs compatibles et complémentaires est favorisé;

f) le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;

g) le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;

h) l'emplacement et la conception des entrées commerciales et résidentielle doivent être

visibles de la voie publique. L'entrée des logements doit se démarquer de celles des commerces.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1150963072

---

#### CA16 26 0107

**Adoption - Résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), l'agrandissement du bâtiment situé aux 6235-6275, boulevard Saint-Laurent. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 21.1, 53.3, 159, 342 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs au dépassement de l'équipement mécanique sur le toit, à l'alignement de construction, à la superficie de plancher maximum occupée par un usage spécifique de la catégorie C.4, à l'occupation et la construction dans une cour avant d'un enclos ainsi qu'au nombre maximum d'unités de stationnement en cour avant. Il est également permis de déroger aux articles 8, 11 et 12 du *Règlement sur les clôtures de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-27), relatifs à la hauteur maximale des clôtures;

D'assortir cette autorisation aux conditions suivantes :

- 1° Les travaux de transformation doivent être conformes aux plans identifiés A-100, A-101, A-102, A-103, A-201, A-301, A-501, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Stendel et Reich architecture et estampillés en date du 13 janvier 2016, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, lesquels documents sont joints comme annexe au sommaire;
- 2° Le projet devra être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- 3° Le requérant devra fournir, après l'installation de l'unité de climatisation, des relevés sonores;
- 4° Une demande de permis distincte devra être effectuée pour les enseignes.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1150963064

**CA16 26 0108**

**Adoption - Résolution autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements, situés au 3033, rue Sherbrooke Est (Lot 3 361 823)**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), la construction de 2 bâtiments résidentiels de 6 étages comportant des unités de stationnement au sous-sol et, au total, environ 230 logements, situés au 3033, rue Sherbrooke Est (lot 3 361 823). À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8 à 10, 22, 23.1 à 26, 34, 40, 52 à 70.2 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite, à une disposition sur les constructions hors toits, à la densité minimale prescrite, au taux d'implantation maximal prescrite, à l'alignement de construction et à l'usage.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :

1° le taux d'implantation maximal est de 55 %;

2° la densité minimale est de 1.7.

Aux fins du calcul de la densité minimale prescrite, elle se calcule uniquement à la réalisation complète du projet, soit après la construction des deux bâtiments, tels qu'identifiés au plan de l'annexe A.

Malgré le 2<sup>e</sup> alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur le lot 3 361 823 doit respecter la densité minimale prescrite par la présente résolution;

3° la hauteur maximale prescrite est de 6 étages et 22 m;

4° une construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement peut dépasser de 2 m la hauteur en mètre maximale prescrite, à condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur;

5° seul l'usage habitation de 30 logements et plus dont au moins 10 logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m<sup>2</sup> et un espace libre privé d'au moins 7 m<sup>2</sup> est autorisé sur le terrain #1 identifié au plan de l'annexe B;

6° seul l'usage habitation de 30 logements et plus est autorisé sur le terrain #2 identifié au plan de l'annexe B;

7° aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée;

8° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement et de transformation d'une caractéristique architecturale visible de la voie publique adjacente au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);

9° en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères suivants s'appliquent;

a) l'alignement de construction, l'implantation, la volumétrie, la composition architecturale, l'accès des logements situés au rez-de-chaussée et l'aménagement paysager doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements préparés par la firme Provencher Roy, estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, le 2 décembre 2015 et joints en annexe A du présent sommaire décisionnel;

- b) les essences d'arbres choisies doivent avoir une grande canopée à maturité lorsque le contexte le permet;
- c) le traitement architectural et la hauteur du rez-de-chaussée d'un bâtiment doivent contribuer à créer un socle au volume et à introduire une rythmique distincte;
- d) l'ensemble des murs extérieurs doivent être traités comme une façade que ce soit dans le choix du parement, des ouvertures et des saillies;
- e) un parement composé de maçonnerie est favorisé, afin de s'intégrer au parement des bâtiments présent dans le secteur;
- f) la composition architecturale et le choix des matériaux doivent être semblables sur l'ensemble du site, afin de créer un tout cohérent;
- g) les accès aux logements situés au rez-de-chaussée directement accessibles à partir du sentier Préfontaine sont favorisés, afin de contribuer à l'animation des espaces publics;
- h) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;
- i) une construction hors toit, un équipement mécanique, une chute à déchets et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis les rues Sherbrooke Est et Rachel Est et le sentier Préfontaine;
- j) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;
- k) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage. À cette fin, les clôtures en matériaux sont à éviter;

10° la demande de permis relativement à une construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;

11° une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission du permis de construction autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs. La garantie monétaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Le premier alinéa ne s'applique pas à la construction d'un bâtiment situé sur le terrain #2 identifié à l'annexe B du présent sommaire décisionnel;

12° Les travaux de construction de nouveaux bâtiments et d'agrandissement visés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Adoptée à l'unanimité.

**CA16 26 0109**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogation aux articles 547 et 554 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et à l'article 26 du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'un immeuble (RCA-8) - Emplacement délimité par les rues Saint-Denis, Saint-Hubert et des Carrières et le boulevard Rosemont (06-032) - Autorisation de l'aménagement d'une aire de chargement dans une cour avant à 1,5 m et plus de l'emprise de la voie publique, d'un accès à l'aire de chargement à 5 m et plus de l'intersection de 2 voies publiques calculée depuis la fin de la courbe de la chaussée et de l'accès à l'aire de stationnement à partir de la rue De Saint-Vallier, pour le bâtiment situé au 420, boulevard Rosemont**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure aux articles 547 et 554 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'aménagement d'une aire de chargement, et à l'article 26 du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles* situés sur un emplacement délimité par les rues Saint-Denis, Saint-Hubert et des Carrières et le boulevard Rosemont (06-032), relativement à la localisation de l'accès au stationnement, pour le bâtiment situé au 420, boulevard Rosemont, afin :

- 1.- d'autoriser l'aménagement d'une aire de chargement dans une cour avant à 1,5 m et plus de l'emprise de la voie publique;
- 2.- d'autoriser l'aménagement d'un accès à l'aire de chargement à 5 m et plus de l'intersection de 2 voies publiques calculée depuis la fin de la courbe de la chaussée;
- 3.- d'autoriser l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement à partir la rue De Saint-Vallier.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1150963052

---

**CA16 26 0110**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment isolé semi-commercial de 3 étages, sous-sol et mezzanine, comprenant 3 locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 16 logements au niveaux supérieurs ainsi que 26 unités de stationnement - Bâtiment situé aux 5431, 5435 et 5441, rue Bélanger et 6960, boulevard de l'Assomption - Demande de permis 3000985667**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un bâtiment isolé semi-commercial de 3 étages avec sous-sol et mezzanine comprenant 3 locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 16 logements aux niveaux supérieurs ainsi que 26 unités de stationnement. Le bâtiment est situé aux 5431, 5435, 5441, rue Bélanger et 6960, boulevard de l'Assomption, à Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les plans identifiés « perspective », 01 à 15, préparés par la firme Atelier d'architecture Saroli Palumbo inc., incluant l'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, estampillés le 10 mars 2016 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et accompagnant la demande de permis de construction 3000985667, lesquels documents sont joints comme annexes au sommaire.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1150963078

---

#### **CA16 26 0111**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un édifice de dix (10) étages avec stationnement souterrain, afin d'aménager des bureaux, aux rez-de-chaussée, 2e et 3e étages et d'aménager une résidence collective de 193 unités à partir du 4e étage jusqu'au 10e étage - Bâtiment situé au 420, boulevard Rosemont - Demande de permis 3001025914**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 10 étages avec stationnement souterrain comportant des bureaux, du rez-de-chaussée au 3<sup>e</sup> étages et une résidence collective de 193 unités à partir du 4<sup>e</sup> étage. Le bâtiment est situé au 420, boulevard Rosemont, à Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les plans identifiés 8 à 41 et 45, préparés par la firme Lapointe Magne et associés et les plans identifiés 1 à 2, préparés par la firme Le groupe Seguin Lacasse inc., excluant l'aménagement intérieur, mais incluant l'aménagement paysager, estampillés le 29 février 2016, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et accompagnant la demande de permis de construction 3001025914, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1160963001

---

#### **CA16 26 103**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté des terrains privés » (RCA-129)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté des terrains privés » (RCA-129) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur la propreté des terrains privés* » (RCA-129), tel que rédigé.

---

Un débat s'engage.

---

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marc-André Gadoury

appuyé par Érika Duchesne

De retirer les mots suivants de l'article 3.2 du « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté des terrains privés » (RCA-129) : « ou aux frais du contrevenant » et « Dans le cas du propriétaire, ces frais constituent une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel le directeur a effectué les travaux, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec, et ils sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble. »

---

Un débat s'engage.

---

Le conseiller Guillaume Lavoie demande le vote sur l'amendement.

VOTE

Votent en faveur Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

Votent contre François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ.

Le conseiller Guillaume Lavoie demande le vote sur la proposition.

VOTE

Votent en faveur François William Croteau, Guillaume Lavoie, François Limoges, Marc-André Gadoury, Érika Duchesne

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1160284008

---

#### CA16 26 2016-10

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » - Dispositions visant permettre l'usage « Parc de stationnement commercial intérieur » à proximité des artères commerçantes, sous certaines conditions**

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie*

(01-279) », afin d'autoriser l'usage « Parc de stationnement commercial intérieur » à proximité des artères commerçantes, sous réserve de certaines conditions.

40.04 1160963020

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à ...

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2016.